SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON tenue ce lundi 12 septembre 2022 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères, Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin et Denis Desroches, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

résolution no. 2022-09-428

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter le procès-verbal de la séance du 8 août 2022.

EN CAISSE 588 313,79 \$
COMPTE ÉPARGNE-1 856 165,03 \$
COMPTE ÉPARGNE (Gestion du Lac) 17 101,47 \$

COMPTES À PAYER

12635-Beauchamp Jean-Paul – frais de déplacement vidange fo	osse 64,77\$
12636-Ascenceurs Lumar – entretien mensuel août	149,47\$
12637-Ass. dces villégiateurs du Lac Berthier - analyse et écha	ntillonnages 470,42\$
12638-Ass. récréative de la Pointe-aux-Ormes – subvention 202	
12639-Org. Bassin versant de la zone Bayonne - subvention ar	nuelle 350,00\$
12640- Bruneau pièces d'auto – divers travaux publics	259,85\$
12641-Les cafés Gaboury – divers administration	81,22\$
12642-Centre agricole Berthierville – entretien rétrocaveuse	196,89\$
12643-G. Desrosiers transport – poteau lampadaire et niveleuse	e 2 566,82\$
12644-Distribution André Lachance – divers administration	15,00\$
12645-Ent. Brandon électriques - ins. borne électrique maire et	multi 6 815,51\$
12646-Ent. Claude Beausoleil – cueillette ordures	13 168,83\$
12647-Équipement de bureau Joliette – fournitures de bureau	243,75\$
12648-Fonds de l'information sur le territoire – mutations juin	30,00\$
12649-François Bergeron – fauchage	1 810,86\$
12650-51-Garage R. Yale – essence août	2 271,54\$
12652-Garage Fréchette, St-Michel - entretien véhicule travaux	publics 424,49\$
12653-Alarme GC sécurité – branchement caméra	143,72\$
12654-Généreux construction – aménagement jeux d'eau déc. f	final 18 161,61\$
12655-Girard-Hébert – honoraires professionnels jeux d'eau	1 609,65\$
12656-Les Gouttières M&M – gouttières centre multi	2 069,55\$
12657-Groupe sports-inter plus – peinture terrain de soccer	1 883,87\$
12658-Groupe CCL – livrets ronde de sécurité	304,68\$
12659-Imprimerie Pinard – fournitures de bureau	344,93\$
12660-Lafarge – gravier	69,64\$
12661-Lajoie au travail – équipement de sécurité employés trav	aux publics 344,93\$
12662-L'Atelier urbain – service-conseil urbaniste	2 478,86\$
12663-Lignes MD – marquage de rues	12 445,81\$
12664-Location d'outils St-Gabriel - entretien garage, gestion de	u lac 58,35\$
12665-Location Mille items – location outils travaux publics	75,88\$
12666-Exc. N. Majeau – asphalte 60	0,79\$ 822 836,11\$
- partie de la retenue 5e rang nord 71 09	5,71\$
- asphalte 27	5,63\$

- réfection 5° rang nord 2° déc. 661 203,83\$ - gravier 180,06\$ - pavage centre multi 24 014,17\$ - réfection 5° rang nord 3° déc. 8 151,08\$ - réfection 6° rang retenue finale 56 173,97\$ - gravier 1 140,87\$ 12667-Marcoux Philippe – frais de déplacement du 19 août au 2 septe	
12668-Marché St-Gabriel – divers administration	123,59\$
12669-70-Marina Mandeville – essence embarcation et entretien	1 069,99\$
12671-MRC D'Autray – évaluation, q-p 25% 4e vers., ingénierie 12672-Multi-surface F. Giguère – entretien terrain de soccer	131 462,46\$ 7 645,84\$
12673-Nordik eau – analyse d'eau juillet	864,04\$
12674-Papeterie Beaulieu – fournitures de bureau	213,78\$
12675-Purolator – envoi colis	42,09\$
12676-77-78-79-Quinc. Piette – divers voirie, mairie, centre multi	2 425,07\$
12680-Recyclage Frédérick Morin – dépôt de bois	88,85\$
12681-Régie intermunicipale – quote-part août	20 115,37\$
12682-RSM auto électrique – réparation véhicule travaux publics	933,36\$
12683-Services sanitaires Asselin – collecte recyclage août	5 461,54\$
12684-Stelem – entretien réseaux aqueduc	40,24\$
12685-St-Jean Sabrina – frais de déplacement camp de jour	51,00\$
12686-Récupération Tersol – collecte des matières organiques août	5 313,38\$
12687-Tessier récréo-parc – tables pique-nique jeux d'eau	5 040,50\$
12688-Vacuum St-Gabriel – vidange de fosses août	10 506,41\$
Prélèvements : paiements directs durant le mois	
P-2875-76-77-Bell Canada – téléphone et internet centre multi	192,96\$
P-2878-Bell mobilité – cellulaire voirie, gestion lac, carte SIM compteur	82,51\$
P-2879-Dery télécom – internet et téléphone chalet des loisirs	99,48\$
P-2880-81-82-83-84-85-Fistsdata – frais terminaux	431,41\$
P-2886-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	2 403,84\$
P-2887-Hydro-Québec – chalet des loisirs	382,05\$
P-2888-Hydro-Québec – compteur d'eau Petit 5e rang	34,70\$
P-2889-Hydro-Québec – édifice mairie	1 116,53\$
P-2890-Hydro-Québec – compteur d'eau rue St-Cléophas	34,57\$
P-2891-Hydro-Québec – lumières de rues août	369,14\$
P-2892-Hydro-Québec – lumières de rues juillet	369,03\$
P-2893-Hydro-Québec – centre multi	357,74\$
P-2894-Hydro-Québec – pompe Chemin du Mont de Lanaudière	29,69\$
P-2895-Hydro-Québec – compteur d'eau rue Dequoy	31,51\$
P-2896-Hydro-Québec – garage des loisirs	57,77\$
P-2897-Ministère du revenu – remise provinciale	19 440,03\$
P-2898-Netbank – frais de carte gestion du lac	6,19\$ 6 974,17\$
P-2901-SSQ – assurance groupe	3 055,48\$
P-2902-Technicost – frais transaction salaire	9,78\$ 842,42\$
P-2903-Visa – registre foncier, portable et attache quai gestion du lac Salaire du conseil municipal – août 2022	6 979,98\$
Salaire du conseil municipal – août 2022 Salaire des employés – août 2022 (4 semaines)	44 616,66\$
Galanc des cripioyes adult 2022 (4 serialités)	-τ-τ υ ι υ,υυφ

TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER D'AOÛT 1 171 623,97\$

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

ORDRE DU JOUR

1- AVIS DE MOTION est donné par Vivian Beausoleil qu'elle entend déposer un projet de règlement #584 régissant la période de questions aux séances du conseil.

2-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #584 – RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL

La conseillère Vivian Beausoleil procède en cette séance ordinaire du 12 septembre 2022 au dépôt du projet de règlement #584 régissant la période de questions aux séances du conseil.

Copie du projet de règlement est disponible au public à l'adresse internet de la municipalité « saintgabrieldebrandon.com » et par courriel ou par la poste auprès du service du greffe de la municipalité étant donné la période de pandémie.

PROJET DE RÈGLEMENT #584 – RÉGISSANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE l'article 150 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour régir la période de questions;

ATTENDU QUE l'article 159 du *Code municipal* permet au président du conseil de maintenir l'ordre et le décorum et de fixer les questions d'ordre;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité que les séances du conseil se déroulent de manière ordonnée, respectueuse et efficace;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les citoyens doivent disposer d'un moment pour poser des questions et obtenir des éclaircissements;

ATTENDU QU'il y a un besoin de régir la période de questions pour le maintien de l'ordre et pour établir la durée du temps alloué à cette période;

résolution 2022-09-

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Période de questions

Toute séance du conseil municipal comprend une période de questions au cours de laquelle les membres du public peuvent poser des questions au président de la séance.

Article 3 Moment et durée

Une période de questions portant sur les points à l'ordre du jour d'une durée maximale de trente minutes est tenue à la fin de chaque séance, avant la levée de l'assemblée.

Article 4 Autorisation

Aucun membre du public ne peut prendre la parole avant d'y avoir été autorisé par le président de la séance.

Article 5 Procédure

Tout membre du public qui désire poser une question doit :

- a) en faire la demande en levant la main;
- b) s'identifier;
- c) s'adresser au président de la séance;
- d) préciser à qui sa question s'adresse;
- e) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet.

Article 6 Nature et formulation des questions

Durant la période de questions, seules les questions d'intérêt public sont admises et portant sur les points à l'ordre du jour.

Lors de la période de questions tenue en fin de séance, aucune mise en contexte n'est permise. Une question doit être claire et brève, c'est-à-dire qu'elle ne doit comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé.

Article 7 Irrecevabilité d'une question

Toute question se rapportant au fait personnel d'un employé ou d'un officier de la municipalité ou de l'un des membres du conseil est d'office jugée hors d'ordre et rejetée par le président du conseil.

Article 8 Propos ou agissements déplacés

Le président du conseil ne tolère pas d'allusions personnelles, ou d'insinuations, de propos violents, blessants ou irrespectueux, ni d'agissements perturbateurs dans la salle du conseil.

Article 9 Réponse

Le président du conseil peut répondre à la question et autoriser le membre du conseil ou le directeur général et secrétaire-trésorier à qui la question s'adresse à y répondre ou à compléter sa réponse.

Le président du conseil peut choisir de répondre à la question sur-le-champ, à une séance ultérieure ou par écrit.

Article 10 Sanctions et amendes

Toute personne qui agit en contravention aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) pour une première infraction et de deux cents dollars (200 \$) pour une récidive et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$). Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant est passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec.

Article 11 Interprétation du règlement

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3-FIN DES TRAVAUX 5^E RANG NORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière :

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 6 juin 2022 au 10 août 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

résolution no. 2022-09-430

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4-PROGRAMMATION FINALE - PROGRAMME TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION N°5 – AJUSTEMENTS POUR L'AIRE DE JEUX D'EAU ET DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

résolution no. 2022-09-431

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adhérer aux différentes conditions suivantes dans le cadre de la programmation de travaux finale <u>version n° 5</u> pour l'aménagement d'un parc au centre multifonctionnel et l'aménagement du parc de l'aire de jeux d'eau :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celleci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte

- délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023 :
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version finale n° 5 pour l'aménagement d'un parc de jeux d'eau et du centre multifonctionnel, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution :
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version finale n° 5 pour l'aménagement d'un parc à jeux d'eau et du centre multifonctionnel, ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5-AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU 5^E RANG NORD

résolution no. 2022-09-432

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que ce conseil entérine les dépenses supplémentaires nécessaires à la réfection du 5^{er} rang Nord, soit un montant d'environ 53 083\$ pour l'ajustement du bitume et du carburant.

6- AUTORISATION DE PAIEMENT DU 3^E DÉCOMPTE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU 5^E RANG NORD

résolution no. 2022-09-433

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que sous le certificat de paiement de Stéphane Allard, ingénieur, d'autoriser le paiement du 3° décompte relatif aux travaux de voirie du 5° rang Nord en date du 23 août 2022 au montant de 8 151,09\$ taxes incluses auprès d'Excavation Normand Majeau Inc.

7- AUTORISATION DE PAIEMENT DU $4^{\rm E}$ DÉCOMPTE FINAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU $6^{\rm E}$ RANG

résolution no. 2022-09-434

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que sous le certificat de paiement de Stéphane Allard, ingénieur, d'autoriser le paiement du 4º décompte final relatif aux travaux de voirie du 6º rang en date du 29 août 2022 au montant de 56 173,96\$ taxes incluses auprès d'Excavation Normand Majeau Inc.

8-AUTORISATION DU 3^E DÉCOMPTE FINAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU

résolution no. 2022-09-435

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que sous le certificat de paiement de la firme d'ingénierie Girard-Hébert., au dossier de l'aménagement d'une aire de jeux d'eau, d'autoriser le paiement final du 3e décompte final au montant de 18 161,61\$ taxes incluses à l'Entreprises Généreux.

9-AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

résolution no. 2022-09-436

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que ce conseil entérine les dépenses supplémentaires nécessaires à la réfection du stationnement du centre multifonctionnel, soit un montant d'environ 9 437,83\$ pour le nivelage de l'emplacement.

10-REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT À L'ÉCHÉANCE (RÈGLEMENT #438)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé un emprunt à long terme par billet pour financer le règlement d'emprunt numéro 438;

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 209 300\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

résolution no. 2022-09-437

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celleci ;

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 438, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon rembourse en totalité le solde de cet emprunt, soit un montant de 209 300 par le surplus accumulé non affecté.

11-SURPLUS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - AJUSTEMENT ÉCRITURES AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'affectation des dépenses et revenus réservés à l'aqueduc par la résolution # 2021-06-202.

ATTENDU QUE lors de l'année financière du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 des dépenses reliées à l'achat des compteurs d'eau et des travaux d'aqueduc sur le chemin de la Pompe n'ont pas été comptabilisées à la résolution #2021-06-2022.

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour les affectations au surplus accumulé réservé à l'aqueduc au 31 décembre 2020.

résolution 2022-09-438

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de modifier le montant du surplus accumulé réservé à l'aqueduc à 74 125,61\$ au 31 décembre 2020 incluant les dépenses des compteurs d'eau ;

11 970,87\$ ainsi que les travaux sur le chemin de la Pompe ; 8 472,60\$. Les montants étant déjà affectés au code de grand livre du surplus accumulé réservé à l'aqueduc.

12-SURPLUS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - AJUSTEMENT ÉCRITURES AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'affectation des dépenses et revenus réservés à l'aqueduc par la résolution # 2022-05-127.

ATTENDU QUE lors de l'année financière du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 le revenu des travaux de réfection de l'aqueduc du lac des Sapins n'a pas été comptabilisé à la résolution #2022-05-127 ainsi que la dépense de la réfection du réseau d'aqueduc des chemins Gareau et Mondor.

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour les affectations au surplus accumulé réservé à l'aqueduc au 31 décembre 2021.

résolution 2022-09-439

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de modifier le montant du surplus accumulé réservé à l'aqueduc à 99 395,91\$ au 31 décembre 2021 incluant le revenu de l'aide financière de la réfection du réseau d'aqueduc du lac des Sapins ; 9 360,52\$ et la dépense des travaux sur les chemins Gareau et Mondor ; 21 136,58\$. Les montants étant déjà affectés au code de grand livre du surplus accumulé réservé à l'aqueduc.

13-MANDAT EXCA-VAC - AQUEDUC

résolution no. 2022-09-440

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre d'Exca-vac au montant de 295,00\$/heure plus taxes et frais de transport en sus, pour effectuer les réparations des boitiers d'entrée de service d'hydro excavation.

14-NOMINATION D'UNE DIRECTRICE DES LOISIRS SPORTIFS ET CULTURELS PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE Julie Chênevert occupe le poste de directrice des loisirs sportifs et culturels par intérim depuis le départ de Mme Maxine Fournier;

ATTENDU QUE les conditions salariales lors de l'intérim seront rétroactives au 24 juillet 2022, et ce, jusqu'au 16 septembre 2022 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-09-441

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la modification des conditions salariales de Mme Julie Chênevert comme directrice des loisirs sportifs et culturels par intérim et ce, rétroactif au 24 juillet 2022 payable selon les conditions de travail et l'entente intermunicipale des loisirs de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et de ville Saint-Gabriel.

15-NOMINATION DIRECTEUR DES LOISIRS SPORTIFS ET CULTURELS

résolution 2022-09-442

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer M. Carl Berthelette comme directeur des loisirs sportifs et culturels, et ce, en date du 19 septembre 2022 payable selon l'entente intermunicipale des loisirs de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Ville de Saint-Gabriel.

M. le maire Mario Frigon et Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer le contrat entre les parties.

16-NOMINATION DIRECTRICE ADJOINTE DES LOISIRS SPORTIFS ET CULTURELS

résolution 2022-09-443

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer Mme Julie Paquin comme directrice adjointe des loisirs sportifs et culturels et ce, en date du 19 septembre 2022 payable selon les conditions de travail et l'entente intermunicipale des loisirs de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Ville de Saint-Gabriel.

M. le maire Mario Frigon et Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer le contrat entre les parties.

17- AUTORISATION DE PAIEMENT HONORAIRE PROFESSIONNEL

résolution no. 2022-09-444

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement concernant les services d'architecte de la firme R.L. Gravel pour le dossier de l'aménagement de la salle municipale au montant de 8 900\$ plus taxes.

18- DÉNEIGEMENT COURS DE LA CASERNE ET DE LA MAIRIE

résolution no. 2022-09-445

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder à Excavation Normand Majeau le contrat de déneigement de la caserne incendie au 2 rue Rivest et de la cour de l'édifice municipal au 5111 Chemin du lac au coût de 8 700\$ plus taxes. La durée du présent contrat est pour une période d'un an (2022-2023). Le paiement s'effectuera sur deux (2) versements, soit 50% en novembre et 50% en mars.

19-DÉNEIGEMENT 5061, CHEMIN DU LAC

résolution no. 2022-09-446

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accorder à « Exc. Guy Desrosiers», le contrat de déneigement situé au 5061, chemin du Lac pour la prochaine saison 2022-2023, au coût de 400\$ plus taxes.

20- SERVICE D'INGÉNIERIE DANS LE DOSSIER DE L'IMPLANTATION DU SITE DU DÉBARCADÈRE DE LA GESTION DU LAC AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

résolution no. 2022-09-447

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater M. Stéphane Allard, ingénieur, dans le dossier de l'implantation du site du débarcadère de la gestion du lac Maskinongé, afin de présenter une demande pour un certificat d'autorisation (CA) auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

21-AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite offrir de l'internet haute vitesse en attendant la fibre optique sur son territoire.

ATTENDU QUE la nouvelle tour servira à remplacer la tour existante pour les communications Incendie.

résolution no. 2022-09-448

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À LA MAJORITÉ (1 vote contre, 5 pour) des conseillers, d'autoriser la MRC de d'Autray d'implanter une nouvelle tour de télécommunication de quatre-vingt-seize (96) pieds de haut à l'arrière de l'édifice municipal situé au 5111, chemin du Lac.

22- REMPLACEMENT DU DÉBITMÈTRE

résolution no 2022-09-449

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Lecomte, pour l'achat d'un débitmètre situé sur le chemin Saint-Cléophas ainsi que les accessoires nécessaires, au coût de 4 050\$ plus taxes et les frais de transport.

23- FORMATION SUR LE RÔLE DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN URBANISME

résolution no 2022-09-450

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'inscription de Philippe Marcoux, inspecteur en urbanisme et en environnement à participer à la formation « Le rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme » auprès de la COMBEQ, d'une durée de quatre jours au coût de 570,17\$ plus taxes.

24-FORMATION SUR LA LECTURE DE PLANS ET DEVIS POUR L'OMBE

résolution no 2022-09-451

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'inscription de Philippe Marcoux, inspecteur en urbanisme et en environnement à participer à la formation « Lecture de plans et devis pour l'OMBE » auprès de la COMBEQ, au coût de 304,85\$ plus taxes.

25-FORMATION SUR LA GESTION EFFICACE DES PLAINTES

résolution no 2022-09-452

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'inscription de Philippe Marcoux, inspecteur en urbanisme et en environnement à participer à la formation « La gestion efficace des plaintes » auprès de la COMBEQ, au coût de 304,85\$ plus taxes.

26-MODIFICATION CONTRAT APHB

résolution no. 2022-09-453

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de modifier le contrat de location au centre multifonctionnel selon les conditions établies et signées entre les parties.

27-RESSOURCE AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ATTENDU QUE les besoins sont grandissants concernant l'entretien des parcs et espaces verts.

résolution no. 2022-09-454

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'embaucher Mme Michèle St-Laurent au poste de responsable à l'aménagement paysager pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon dès le 12 septembre 2022.

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat de travail pour et au nom de la municipalité.

28- COUVERCLE ALUMINIUM - CHAMBRE DE DÉBITMÈTRE LOISIRS

résolution no. 2022-09-455

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Aluquip au coût de 1 625\$ plus taxes pour un couvercle en aluminium pour la nouvelle chambre de débitmètre dans le but de quantifier l'eau utilisée par les terrains de soccer et l'aire de jeux d'eau.

29- OUVERTURE ET FERMETURE AIRE DE JEUX D'EAU – TESSIER RÉCRÉO-PARC

résolution no. 2022-09-456

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Tessier Récréo-Parc pour l'ouverture et la fermeture de l'aire de jeux d'eau pour la saison 2023, au prix de 2 002\$ plus taxes.

30-ACHAT TENTE AVEC TOIT SUBLIMÉ - LOISIRS

résolution no. 2022-09-457

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser l'achat d'une (1) tente avec toit sublimé incluant trois (3) murs auprès du fournisseur Créations Style Plus au montant de 2 680\$ plus taxes et frais de transport. La dépense sera payée en part égale avec la Ville de Saint-Gabriel.

31-AUTORISATION DE SIGNATAIRE AU DOSSIER DU PAC RURALE FDTPACR21012/ DÉBARCADÈRE

#

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités (PAC rurales) pour l'aménagement de l'accueil au débarcadère de la mise à l'eau.

résolution no 2022-09-458

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé, Michèle St-Laurent, à signer tous les documents relatifs au dossier # FDTPACR21012

32-GESTION DU LAC MASKINONGÉ : ACHAT DE QUAIS

résolution no. 2022-09-459

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner l'achat d'un quai et les accessoires auprès d'un particulier, Mme Mireille Bastrash au coût de 500\$ hors taxes. Le coût sera financé par les revenus de la Gestion du lac Maskinongé.

33-CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE BRANDON

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique Brandon est un organisme à but non lucratif qui promeut l'activité physique et le développement des enfants et adolescents du pôle Brandon;

ATTENDU QUE la politique familiale de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a entre autres comme d'orientation, de faciliter l'accessibilité aux infrastructures et aux services municipaux;

ATTENDU QUE les frais de location de glace de l'aréna du Centre sportif et culturel de Brandon représentent un montant appréciable et que par conséquent les frais d'inscription deviennent dispendieux pour la plupart des familles;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'encourager les jeunes à de saines habitudes de vie dans leur communauté;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2022-09-460

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adhérer à la proposition du Club de patinage artistique Brandon, tel que présentée aux membres du conseil, en contribuant proportionnellement au coût de location de glace annuel, relativement au pourcentage du nombre d'inscriptions des jeunes participants demeurant sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

34-CONTRIBUTION ANNUELLE 2022 - MEMBRE CFNJ

résolution no. 2022-09-461

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon adhère par une contribution annuelle de 50\$, à la radio de CFNJ (radio Nord-Joli), en considération de temps d'antenne défini à l'entente.

35- APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production:

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE.

résolution no. 2022-09-462

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers ;

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

36-COURS DE NATATION OBLIGATOIRES

ATTENDU QU'il y a en moyenne 80 noyades par année dans la dernière décennie ;

ATTENDU QUE 73% d'entre elles ont lieu entre mai et septembre ;

ATTENDU QUE selon le directeur général de la Société de sauvetage il y a une différence entre savoir nager et savoir se baigner ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon exige au gouvernement du Québec d'offrir dès l'âge de quatre (4) ans des cours obligatoires de base de la natation et de sécurité aquatique;

ATTENDU QUE ces cours obligatoires devront être intégrés au programme scolaire à l'ensemble du Québec afin d'éviter des noyades ;

résolution no 2022-09-463

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'exiger le gouvernement du Québec à intégrer les cours obligatoires de base de la natation et de sécurité aquatique auprès des enfants de quatre (4) ans et plus.

De transmettre copie de cette résolution la Société de sauvetage, au député ou à la députée provinciale(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

37- CLUB QUAD RANDONNEURS

résolution no 2022-09-464

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'octroyer une subvention au montant de 1 000\$ au Club Quad Les Randonneurs pour l'année 2022 afin d'aider à financer les investissements et les coûts d'entretien des sentiers du secteur Brandon.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Puis à compter de 19 h 55, des réponses sont données aux questions posées par Mme Clémence Champagne, M. Daniel Coulombe et Mme Odette Sarrazin.

Et la séance est levée à 20 h 18

Mario Frigon	Stéphanie Marier. <i>dma</i>
Maire	Directrice générale et Greffière-trésorière
•	e la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
Mario Frigon	